

REGLEMENT SPORTIF ET INTERIEUR DE LA SALLE



Introduction

L'escalade est une activité qui nécessite une vigilance de tous les instants, c'est pourquoi les techniques de sécurité doivent être connues et maîtrisées avant toute pratique.

La sécurité est l'affaire de chacun. Toute personne se doit d'être prudente et vigilante, envers elle-même et envers les autres. Chaque grimpeur expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où il constaterait des attitudes, des comportements ou encore des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs de **CMC**.

Article 2 : ACCES

2.1 Le passage à l'accueil est obligatoire afin d'accéder aux installations. Les grimpeurs devront :

- **Lors de la première visite :**

- Compléter de manière claire et précise une fiche de renseignements permettant la délivrance d'une carte d'accès à la salle, une fois l'autonomie contrôlée.
- Lire et signer le présent règlement.
- S'informer sur les questions d'assurance (couverture, garanties, contrats complémentaires). La souscription d'une assurance individuelle accident est fortement recommandée (FFME, CAF...).
- Régler le droit d'entrée correspondant à son profil

- **Lors des visites suivantes et d'une manière générale :**

- Badger sa carte à chaque entrée
- S'acquitter du droit d'entrée (à l'unité, avec un carnet de ticket ou en présentant sa carte d'abonné)
- Se conformer au présent règlement ainsi qu'aux consignes mêmes verbales de l'équipe **CMC**

2.2 La maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurage en escalade est obligatoire pour accéder librement à la salle d'escalade **CMC**. Chaque personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou n'étant pas parfaitement à l'aise avec les bases d'assurage et de sécurité devra obligatoirement pour accéder aux installations :

- **soit suivre un cours d'initiation** aux techniques de sécurité et d'assurage.
- **soit être accompagnée** par un grimpeur expérimenté et pratiquer sous la responsabilité de celui-ci.
- soit ne grimper que dans les zones d'escalade prévues sans corde.

2.3 Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux lors de la première visite, ou munis d'une autorisation écrite de ceux-ci. Cette autorisation signée restera valable jusqu'à leur majorité.

2.4 Aucun enfant de moins de 14 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et sous la surveillance active des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. En l'absence d'un adulte nommé responsable, les enfants de moins de 14 ans, ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadré par des moniteurs de **CMC** et aux tarifs des cours en vigueur.

Article 3 : HORAIRES, SEANCES, TARIFS

3.1 Individuels

Les horaires et les tarifs en vigueur sont disponibles sur le panneau d'affichage de l'accueil. Les horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins d'exploitation (stages, compétitions, ouvertures ...), ceux-ci pouvant entraîner l'immobilisation de tout ou partie du mur. Toute fermeture exceptionnelle sera communiquée par un affichage dans la salle, une information sur le site internet et la page Facebook de **CMC**.

L'accès aux installations est conditionné par la fréquentation du moment. En cas de sur-fréquentation l'accès pourra être réservé aux abonnés et aux cours dispensés par **CMC**.

3.2 Groupes

L'accès aux groupes est assujéti à une réservation préalable et à l'établissement

d'un contrat où seront précisées notamment les conditions d'accès, de tarifs et d'encadrement.

3.3 Encadrement

Sauf dérogation spéciale accordée par le responsable de la salle, seuls les moniteurs **CMC** peuvent enseigner et encadrer l'escalade contre rémunération dans l'établissement

Article 4 : UTILISATION DES STRUCTURES D'ESCALADE

4.1 Magnésie :

La magnésie personnelle est interdite dans l'espace bloc, un distributeur est prévu à cet effet. L'utilisation de la magnésie liquide est souhaitable.

4.2 Tenue

Une tenue correcte est exigée dans toute la salle. Pour la pratique, le port de chaussons d'escalade pourra être demandé.

4.3 Vestiaires :

L'utilisation des vestiaires est obligatoire, des casiers sont présents pour se changer et déposer ses effets personnels. **CMC** ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels vols dans la salle ou les vestiaires.

4.4 Toilettes, douches :

La propreté est une priorité de **CMC**, toute personne utilisant ceux-ci est priée de les respecter.

4.5 Hydratation, Alimentation

Si l'hydratation et l'alimentation ne seront possibles que dans les espaces "bar restauration" et "terrasse". Seules les gourdes et les bouteilles plastiques fermées seront tolérées à proximité des voies, en dehors des aires de réception.

Les seules boissons alcoolisées consommables dans notre établissement sont celles fournies au bar.

4.6 Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans la salle à l'exception des chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles.

4.7 Location de Matériel

Les personnes utilisant du matériel d'escalade loué s'engagent à l'utiliser dans le respect des notices constructeurs (disponibles sur demande à l'accueil). Pour toute location, une caution sera exigée. Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

4.8 Vidéosurveillance

Pour des raisons de sécurité, certains espaces sont sous vidéosurveillance. Demandez à l'accueil si vous souhaitez connaître les zones concernées.

Article 5 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

La pratique de l'escalade dans la salle se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance à l'exception des activités proposées par CMC (cours, stage, formations...)

Les techniques de sécurité doivent être maîtrisées par le public afin d'assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Il est important que le public examine sa couverture personnelle (les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle) notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Pour votre sécurité et celle des autres utilisateurs, il est impératif d'appliquer les règles suivantes :

- **N'utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...).**
- Signaler toute anomalie (prises et/ou maillons desserrés, cordes ou dégaines endommagées, comportement dangereux...).
- **Faire une double vérification (assurage, encordement, baudriers, installation du matériel...) avant chaque voie.**

- Avant de grimper, lire et s'assurer de la compréhension des vidéos concernant la sécurité, disponibles sur les écrans plats.

- Il est strictement interdit d'assurer assis.

- Il est strictement interdit de courir dans la salle.

L'équipe **CMC** se garde le droit d'intervenir à tout moment, auprès de grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'un comportement dangereux, d'inattention, de négligence.

Le non-respect des consignes données entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

5.1 Bloc

La pratique du bloc nécessite également une attention de chaque instant et suppose l'acceptation des risques que la chute peut engendrer. Il est obligatoire de respecter les tutoriels diffusés sur les écrans plats.

Il est interdit entre autres de passer ou stationner sous quelqu'un qui grimpe. Les chutes n'étant pas prévisibles, il appartient aux personnes au sol de faire attention aux grimpeurs sur les murs et de laisser une distance confortable entre eux et l'espace de chute potentiel des grimpeurs. En cas de chute, aucun grimpeur ne pourra être tenu pour responsable si une personne se trouvant sous lui est blessée. La circulation des enfants dans les zones de bloc se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs (cf. article 2.4).

5.2 Murs

L'escalade en tête, en moulinette et avec l'enrouleur sont les seuls autorisés dans la salle. L'encordement doit obligatoirement se faire directement sur le/les pontet(s) prévus à cet effet sur le baudrier. Les deux seuls nœuds autorisés sont ceux du nœud de huit et du nœud de chaise (avec double nœud d'arrêt)

Certaines zones de grimpe peuvent être prioritairement réservées aux cours donnés par **CMC**.

5.3 Cordes

La configuration de la salle et des murs (25 m au max) implique l'utilisation de longueurs de cordes adaptées. Afin de ne jamais vous retrouver avec une corde trop courte, vous devrez impérativement utiliser une corde personnelle de longueur suffisante (minimum 50m) ou utiliser une corde de la salle (cordes vertes). Les cordes vertes en moulinette doivent être remises dans le relais sommital en cas d'utilisation en tête.

Il est strictement interdit de changer l'emplacement des cordes fixées (cordes rouges) au mur ainsi que des grigris et mousquetons mis en place sur celles-ci. Leur utilisation est strictement interdite pour escalade en tête.

En cas de doute, renseignez-vous à l'accueil.

5.4 L'assurance

L'assurance se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'appareils adaptés : plaquettes, tubes, grigri, etc...

L'utilisation des appareils à freinage assisté (gri-gri, eddy...) est déconseillée pour la grimpe en tête, sauf à les utiliser en suivant scrupuleusement les consignes des notices fabriquant.

L'assureur doit faire preuve d'une grande vigilance et ajuster son placement par rapport au pied de la voie (max 2m). Il doit veiller à laisser au grimpeur une quantité de « mou » adaptée à la situation du grimpeur. Un excès de « mou » peut entraîner un retour au sol du grimpeur en cas de chute, occasionnant potentiellement des blessures importantes qui engagent la responsabilité de l'assureur.

La descente jusqu'au sol du grimpeur sera réalisée avec une vitesse raisonnable, et en étant attentif à ce que ce dernier n'heurte pas d'autres personnes situées sous lui. Par ailleurs, et comme dans l'espace bloc, il est interdit, pour toute personne tierce à la cordée, de stationner dans le périmètre de chute d'un grimpeur.

5.5 Relais automatiques

L'utilisation des relais automatiques est uniquement réservée aux personnes ayant eu une formation préalable par un salarié de **CMC**.

5.6 Moulinette : (assurance du haut)

Certaines cordes utilisées pour les moulinettes sont installées en permanence (corde rouges) et devront être laissées en place ainsi que les grigri et mousquetons attachés sur celles-ci. L'escalade en moulinette est autorisée sur l'ensemble des voies mais dans les voies en dévers, le grimpeur doit obligatoirement être encordé sur le brin qui passe dans les dégaines, et ce pour des raisons de sécurité (forts ballants ou pendule).

5.7 Escalade en tête

L'escalade en tête nécessite une parfaite maîtrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique. Comme énoncé précédemment, elle nécessite également une vigilance constante de l'assureur. Le mousquetonnage de toutes les dégaines est obligatoire, dans l'ordre et dans le bon sens, ainsi que le relais sommital lorsqu'il est atteint. (Relais Petzl ou clippage des deux mousquetons)

En cas de grosse chute, le grimpeur est tenu de vérifier la corde et de l'apporter immédiatement à l'accueil si elle est endommagée.

Afin de préserver le matériel et la possibilité de continuer à grimper en tête, il est interdit de chuter volontairement d'une manière répétée.

Une prise d'escalade pouvant casser ou tourner, ceci peut entraîner une chute soudaine du grimpeur. L'assureur s'engage donc à effectuer une parade avant le 1^{er} point et rester vigilant tout au long de l'ascension du grimpeur.

Article 6 DIVERS

6.1 Vols et dégradations

CMC vous conseille de laisser vos objets de valeur à l'accueil et décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans la salle ou même dans les vestiaires.

6.2 Accidents

Tout accident ou incident même bénin devra être signalé à l'accueil. En cas d'accident, dans l'hypothèse où la personne accidentée (ou son accompagnant pour les mineurs) refuserait qu'il soit fait appel aux secours, elle sera dans l'obligation de signer une décharge envers la salle, avant de quitter les lieux.

6.3 Sanctions

CMC se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes : observation, suspension, expulsion, radiation, en cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement. Dans le cadre de ces sanctions le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

6.4 Modification

CMC se réserve le droit de modifier le présent règlement même sans préavis.

6.5 Respect du règlement

CMC décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

J'ai pris connaissance du règlement sportif et intérieur et m'engage à le respecter : Règlement complet disponible dans la salle et sur le site internet. Conformément à la loi informatique et liberté de 1978, vous disposez d'un droit d'accès et des rectifications des données personnelles vous concernant.

Signature (pour les mineurs, signature des parents ou tuteurs légaux) :